

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2024/08 - Circulation

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Vu les intempéries en date du 17 janvier 2024 et annoncées pour le 18 janvier 2024 et le danger de circuler côte des Marettes à Clères.

Considérant la demande en date du 17 janvier 2024 par Pierre LOZOUET, représentant la commune de Clères (76), **concernant la circulation**, côte des Marettes, à Clères (76690).

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera interdite dans les deux sens, côte des Marettes à partir du 17 janvier et pour 2 jours calendaires.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Mme le Maire et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 17 janvier 2024.

PO Le Maire,
Pierre LOZOUET, Adjoint

